

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 25

votants : 27

L'an deux mil vingt six

le : vingt-deux mai

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

**DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT PAR
MORBIHAN HABITAT POUR
LA REHABILITATION
ENERGETIQUE DE 15
LOGEMENTS – CITE DU
BOIS DE COUESLE**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse, M. BARON Christophe, Mme BAUDU Nolwenn, M. BLOSSIER Thomas, Mme BOCQ Florence, Mme CAILLET Angélique, Mme COYAC Emmanuelle, M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno, M. HEMERY Didier, M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, M. LE LIEVRE Jérôme, Mme MAHE Séverine, Mme MAUVOISIN Marie-Hélène, M. MEHAT Damien, M. PANHALEUX Dominique, Mme POTIER Floriane, Mme ROBIC Catherine, Mme SCHOTT Virginie, M. SEILLER Michel, M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M. MARY Jean-François

Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

Vu la demande présentée par MORBIHAN HABITAT tendant à obtenir la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation énergétique de 15 logements situés Cité du Bois de Coueslé (Commune d'Allaire),

Vu le projet de contrat de prêt n°185177 constitué de deux lignes de crédit, annexé à la présente et formant partie intégrante de la délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La Commune d'Allaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de cinq cent vingt et un mille six cents euros (521 600,00 €), souscrit par MORBIHAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°185177.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 260 800,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Annexe : Contrat de prêt n°185177 constitué de 2 lignes.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Jean-François MARY

Clarisse ALLARD

Maire d'ALLAIRE

Conseillère municipale

